

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint*s – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Eric, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. HOUEMONT Kevin, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, Mme FRANCO Araceli, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*, à M. BROUILLET Eric
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*, à M. NOYER Robert

Absents excusés :

- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- M. CORABOEUF Olivier, *conseiller municipal*
- Mme PERROUIN Karine, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : Mme LAFLEUR Mireille

Convocation du : 6 décembre 2022
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 19 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée le 23 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) Commission communale Animation – Création et désignation des membres
- 3) CCLLA – Attributions de compensation définitives 2022
- 4) Déclarations d'intention d'aliéner
- 5) Avis sur la vente de logements sociaux par Maine & Loire Habitat
- 6) Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2023
- 7) Comptes-rendus de commissions
- 8) Inscription du projet de réaménagement du complexe sportif dans le PPI
- 9) Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023

- 10) Suppression de la régie de recettes de location de salles communales
- 11) Décision modificative n°1 – 10603 Gestion des salles – Ajustement des crédits budgétaires 2022
- 12) Décision modificative n°6 – 10600 Commune – Ajustement des crédits budgétaires 2022
- 13) Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- 14) Conventions de passage, de balisage et d'entretien de sentiers de randonnées

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022 est adopté à la majorité (1 abstention).

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose les différentes actualités communautaires :

- Mobilisation des élus communautaires et communaux concernant le Plan Local d'Habitat via l'organisation d'ateliers de travail pour définir la politique habitat.
- Organisation d'ateliers dans le cadre de la fresque du climat.
- Signature des marchés de travaux pour la construction du centre technique du secteur 1.

➤ Arrivée de Mme Araceli Franco

II – COMMISSION COMMUNALE ANIMATION – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi, il est proposé de créer une commission Animation chargée de la gestion des manifestations en lien avec les associations, telles que Georges Fait Son Chaud ou les Vendredis de l'été.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission.

Débat

Mme Chrétien précise qu'il s'agit d'entériner des réunions informelles qui ont eu lieu pour discuter d'animations transversales à différentes commissions et de la mise en valeur de l'étang d'Arrouet.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Crée la commission communale suivante :

Animation	<ul style="list-style-type: none">- Florence Chrétien- Miguel Gil- Mikaël Bertrais- Philippe Rey- Ludovic Devy- Mireille Lafleur- Jean-Claude Richy- Kevin Houdemont- Yves Chevalier
------------------	--

- ✓ Modifie en conséquence le règlement intérieur.

III – CCLLA – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil communautaire a voté les montants provisoires des Attributions de compensations des communes dans l'attente :

- Des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 : cet ajustement sera réalisé finalement en 2023,
- Des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat : certaines communes ont demandé un ajustement de leur AC,
- De discussions sur la clé de répartition du secteur 1 dont la modification a fait l'objet d'un accord dans le courant de l'année 2022.

Pour le service commun du secteur 5 dont la commission de gestion avait décidé de revoir à la baisse le montant de la dotation « matériels » du service commun, les attributions de compensation d'investissement des 4 communes ont été ajustées dès le mois de février. Les communes du secteur 5 ont en principe déjà délibéré sur le montant d'AC modifié.

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante :

COMMUNES	CLEF votée en 2019	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2019 (21 agents)	Proposition 1 répartition 1 ETP	TOTAL HEURES théoriques SC clef 2022 (22 agents)	PROPOSITION 1 DE CLEF DE REPARTITION 2022
CHAMPTOCE SUR LOIRE	21,78 %	7 350	64	7 414	20,97 %
ST GERMAIN DES PRES	8,23 %	2 777	1 033	3 810	10,78 %
ST GEORGES SUR LOIRE	45,27 %	15 277	436	15 714	44,45 %
LA POSSONNIERE	24,72 %	8 342	73	8 415	23,80 %
TOTAL des heures affectées aux communes		33 747	1 607	35 354	100,00 %

Communes	Clé de répartition de la délibération DEL-2019-193 du 14/11/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prélevé en 2022	AC d'investissement prélevée en 2022	Nouvelle AC de fonctionnement	Nouvelle AC d'investissement
Champtocé sur Loire	21,78	20,97	210 991	30 808	203 103	29 662
St Germain des Prés	8,23	10,78	79 527	11 641	104 408	15 248
St Georges sur Loire	45,27	44,45	438 548	64 034	430 515	62 874
La Possonnière	24,72	23,80	239 472	34 966	230 512	33 665
	100	100	968 538	141 449	968 538	141 449

Cette clé s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant prélevé est fondé sur le Compte Administratif 2021 et ne comporte pas les compléments validés par la commission de gestion, notamment en matière de ressources humaines.

Débat

A la demande de Mme Chrétien, M. Noyer explique que la Commune de Champtocé sur Loire a une AC de fonctionnement positive en raison d'une taxe professionnelle très importante, du fait de la présence de nombreuses entreprises sur leur territoire.

M. Devy se demande comment se font l'attribution du nombre d'heures et le suivi pour le service commun. M. Noyer explique que l'attribution s'est faite à l'origine en fonction des tâches attribuées aux agents communaux (en équivalents temps pleins). Aujourd'hui, il est fourni un suivi mensuel des heures réalisées par les agents.

M. Devy estime que pour les salles de sports, il y a un manque de clarté sur les missions régulières des agents des services techniques, ce qui fait qu'il est difficile d'étudier les investissements nécessaires (robot de tonte, ...).

A la demande de Mme Chrétien, M. Noyer explique que le nouvel agent recruté travaille surtout sur St Germain des Prés (1 033 heures).

A la demande de Mme Jouan, M. Noyer explique que la nouvelle clé de répartition est appliquée de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;
 VU le rapport et l'avis favorable voté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Arrête les montants définitifs des attributions de compensation 2022 :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement définitive 2022	AC Investissement définitive 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00

BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794,00	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 903,00	- 569 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 029,00	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822,00	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478,00	- 49 751,69
DENEE	- 86 944,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712,00	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 174 405,00	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 103 564,00	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427,00	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091,00	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615,00	- 159 261,60





Modif Clé S 1	Modif Clé S 5	AC Voirie
---------------	---------------	-----------

IV – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AD n°131, 133 et 156, sis 19 rue de St Augustin
-  Immeuble, section AB n°128, sis 78 rue Nationale
-  Immeuble, section AD n°101, sis 2 résidence Marion
-  Immeuble, section AD n°211, sis 2 impasse Michel Montaigne

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
 - Section AD n°131, 133 et 156, sis 19 rue de St Augustin
 - Section AB n°128, sis 78 rue Nationale
 - Section AD n°101, sis 2 résidence Marion
 - Section AD n°211, sis 2 impasse Michel Montaigne

V – AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR MAINE & LOIRE HABITAT

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par courrier en date du 24 novembre 2022, la Direction Départementale des Territoires nous a informé que le Conseil d'administration de l'OPH Maine & Loire Habitat avait délibéré sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, Maine & Loire Habitat sollicite l'autorisation de vendre 16 logements locatifs sociaux individuels, de type 3 à 5, sur la Commune :

- 5 logements situés rue des Chenambeaux (n°2, 4, 6, 8, 10)
- 1 logement situé rue de l'Abbaye (n°18)
- 10 logements situés rue des Acacias (n°2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20)

Ces logements seraient proposés à la vente à leurs occupants, ascendants ou descendants. Pendant 5 ans, le nouveau propriétaire ne pourrait pas vendre son bien sans l'autorisation de Maine & Loire Habitat, afin d'éviter la spéculation immobilière. Par ailleurs, Maine & Loire Habitat s'engage à financer en priorité des nouvelles opérations sur la Commune concernée ou l'EPCI.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Débat

M. Herguais rappelle qu'il avait été refusé la vente de logements par le passé.

M. Chevalier explique qu'aujourd'hui l'Etat diminue les allocations logements et en conséquence les bailleurs sociaux sont obligés de baisser les loyers. Les logements mis à la vente datent de 1994 et 1999 et sont occupés pour certains depuis plus de 10 ans par les mêmes locataires. Ces logements restent dans notre quota de logements sociaux pendant 10 ans.

Mme Jouan estime que la limitation de la spéculation immobilière est trop modérée.

A la demande de Mme Livet, M. Chevalier explique que des travaux ont été réalisés pour maintenir les logements au niveau des normes actuelles (installation de pompes à chaleur, ...). A la demande de M. Devy, M. le Maire précise que les logements correspondent à la classe énergétique C.

A la demande de M. Hopquin, M. Chevalier précise que les locataires qui ne souhaitent pas acquérir leur logement restent locataires.

A la demande de Mme Lafleur, M. Chevalier confirme que ceux qui ne veulent pas acheter n'auront pas d'augmentation de loyer.

A la demande de M. Abellard, M. le Maire précise que Maine et Loire Habitat souhaite poursuivre l'extension du parc locatif sur la Commune.

A la demande de M. Herguais, Mme Livet explique être très satisfaite des nouveaux logements construits sur la Commune. M. Herguais estime donc que si on refuse, Maine-et-Loire Habitat ne pourra pas réinvestir sur la Commune.

Mme Franco estime qu'il est difficile de statuer car on ne peut pas nuancer la réponse.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (9 abstentions, 4 oppositions) :

- ✓ Autorise Maine & Loire Habitat à mettre en vente les 16 logements situés rue des Chenambeaux, rue de l'Abbaye et rue des Acacias dans le cadre de la vente aux occupants et pour les biens vacants après libération du logement.
- ✓ Charge Maine & Loire Habitat d'informer le Conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

VI – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison de la nécessité d'avoir un agent supplémentaire à l'accueil de la Mairie dans le cadre d'une reprise à mi-temps thérapeutique, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des différents agents.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne l'ouverture de postes au 1^{er} janvier 2023 :

- La création de 1 poste permanent :
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à 35/35^{ème}

Débat

Mme Chrétien précise qu'il y aura 2 personnes à l'accueil de la Mairie dans l'attente du départ en retraite d'une des 2 personnes en mars 2025.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le précédent tableau des emplois communaux au 1^{er} novembre 2022 adopté par le Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Adopte la modification, la création et la suppression d'emplois ainsi proposées.
- ✓ Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2023, en annexe à la délibération.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et grades sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

VII – COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education du 8 et 22 novembre 2022

- Information sur le projet de micro-crèche
- Projet de réaménagement du complexe sportif

M. Herguais estime être déçu que le terrain synthétique ne soit pas programmé plus rapidement. M. Devy explique que cela dépend aussi des contraintes spatiales et financières.

- Réflexion sur le local pour le club de cyclo

A la demande de M. Devy, M. le Maire explique qu'il faut qu'en 2023 soit prise une décision sur les bâtiments à conserver et réhabiliter et ceux à vendre.

- Redescente des salles de sports au 1^{er} janvier 2023
- Etude de l'installation d'une alarme pour le foyer des jeunes
- Dossier de demande de subventions 2023 pour les associations
- Assemblées générales d'associations et conseils d'écoles

Mme Jouan souligne qu'il serait opportun que l'école de l'Abbaye participe au CLEA. M. Houdemont explique qu'il est parfois difficile pour les écoles de s'inscrire dans les actions culturelles proposées si celles-ci ne correspondent pas au projet de l'école pour l'année scolaire.

- Projets 2023

b) Commission Finances, Vie économique du 6 décembre 2022

- Proposition de tarifs pour l'année 2023
- Demande d'installation d'un crêpier ambulant sur le marché hebdomadaire

VIII – INSCRIPTION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DANS LE PPI

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Par une décision du Maire du 8 novembre 2021, il a été attribué une mission de programmiste pour le réaménagement du complexe sportif à l'entreprise EKIDEN Concept. Après une consultation, le bureau d'études a fait état de plusieurs constats sur les améliorations à apporter au complexe sportif et a proposé plusieurs scénarii. La Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education propose de retenir le scénario n°1 et de l'inscrire dans le programme pluriannuel d'investissements.

Débat

M. Devy explique le phasage du scénario n°1 :

- En phase 1 : réhabilitation de la salle Anjou 2000.
- En phase 2 : construction d'un pôle mixte en remplacement de bâtiments vétustes (anciens vestiaires du collège, salle de convivialité, foyer des jeunes, vestiaires du foot).
- En phase 3 : terrain synthétique et piste d'athlétisme (sur un prochain mandat)
- Par la suite, une éventuelle couverture des terrains de tennis.

M. Brouillet explique que le projet implique une acquisition de terrains appartenant à Serrant.
M. le Maire précise qu'aucune discussion n'a été engagée en ce sens à ce jour avec Serrant.

A la demande de Mme Lafleur, Mme Chrétien explique qu'il a été abordé la question des travaux de la salle Anjou 2000 avec les associations : il sera nécessaire de trouver en amont une temporalité qui les dérangera le moins possible.

Mme Franco fait part du souhait du club de pétanque d'être associé à la réflexion du complexe sportif.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Inscrit dans le PPI le scénario n°1 du projet de réaménagement du complexe sportif.

IX – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Comme chaque année, il convient de voter les tarifs communaux.

Débat

M. le Maire précise que l'application d'un forfait chauffage pour les salles est un peu expérimentale : il va falloir en 2023 mieux évaluer l'utilisation et les coûts de chauffage pour les différentes salles.

M. Gil précise que pour la salle Beausite, il est nécessaire de programmer le chauffage 24 heures avant l'utilisation.

M. Herguais précise que les petites salles sont prêtées gratuitement aux associations et que le chauffage ne leur sera pas facturé pour l'année 2023. Mme Chrétien précise également que la salle Beausite est parfois mise à disposition à titre gratuit auprès d'associations, notamment le Centre Social Intercommunal au vu des activités proposées.

M. Noyer explique que la Trésorerie nous a informé qu'il n'était plus possible d'avoir des chèques de cautions sans les encaisser dans le cas de la suppression de la régie. A la demande de M. Gil, M. Noyer explique qu'en cas de facturation aux frais réels, la Trésorerie se chargerait du recouvrement de la refacturation des dégradations matérielles.

M. Herguais estime qu'il n'y a plus de moyen de pression sur les locataires sans chèque de caution.

A la demande de Mme Livet, M. Noyer explique que le cavurne comprend le réceptacle en béton et la plaque marbre posée dessus.

A la demande de M. Chevalier, M. Noyer précise qu'il n'est pas prévu à ce jour d'enlever les plaques du jardin du souvenir.

M. Noyer précise qu'il est proposé une augmentation des concessions de pleine terre au vu des frais de fonctionnement du cimetière et des coûts de reprise de concession.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (4 abstentions ; 1 opposition) :

- ✓ Vote les tarifs suivants pour l'année 2023 :

LOCATION DES SALLES : A compter du 1^{er} janvier 2023

Caveaux ; Jeanne de Laval ; Plantagenêt ; Maison des Associations

- **Location de salle pour la journée :**

Sans vaisselle		Avec vaisselle	
HT	TTC	HT	TTC
94,50 €	113 €	129,20 €	155 €

- **Location de salle pour une réunion :**

La journée		La ½ journée	
HT	TTC	HT	TTC
43,00 €	52 €	25,50 €	31 €

- **Location de salle pour un vin d'honneur :**

HT	TTC
43,00 €	52 €

- **Location pour une vente commerciale :**

St Georges sur Loire		Extérieurs à la Commune	
HT	TTC	HT	TTC
98,60 €	118 €	146,20 €	175 €

Forfait chauffage (applicable du 15 octobre au 15 avril) :

- La ½ journée ou le vin d'honneur : 5,83 € HT - **7 € TTC**
- La journée ou vente commerciale : 12,50 € HT – **15 € TTC**

Caution pour la salle : 131,75 € HT – **158 € TTC**

Salle Beausite

TARIFS PARTICULIERS – ENTREPRISES

(hors St Georges sur Loire)

	200 m ² (sans scene)		300 m ²		498 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Journée week-end	558,33 €	670 €	760 €	912 €	956,67 €	1 148 €
Journée semaine	386,67 €	464 €	502,50 €	603 €	622,50 €	747 €
Demi-journée			253,33 €	304 €	313,33 €	376 €

TARIFS PARTICULIERS – ENTREPRISES

(Habitants St Georges sur Loire et Associations hors St Georges)

	200 m ² (sans scene)		300 m ²		498 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Journée week-end	467,50 €	561 €	644,17 €	773 €	815,33 €	979 €
Journée semaine	323,33 €	388 €	425,00 €	510 €	527,50 €	633 €
Demi-journée			215,00 €	258 €	265,83 €	319 €

TARIFS ASSOCIATIONS

(de St Georges sur Loire)

	200 m ² (sans scene)		300 m ²		498 m ²	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Journée week-end	170,00 €	204 €	258,33 €	310 €	429,17 €	515 €
Journée semaine	127,50 €	153 €	171,67 €	206 €	258,33 €	310 €
Demi-journée						

Forfait chauffage (applicable du 15 octobre au 15 avril) :

- La ½ journée : 41,67 € HT – 50 € TTC
- La journée : 83,33 € HT – 100 € TTC

Caution :

- Salle : 680,00 € HT – 816 € TTC
- Ménage : 255,00 € HT – 306 € TTC

OPTIONS :

- Prix forfaitaire du nettoyage : 291,67 € HT - 350 € TTC
- Prix forfaitaire location sono/vidéoprojecteur : 30,83 € HT - 37 € TTC
- Jour supplémentaire :
 - 200 m² : 137,50 € HT - 165 € TTC
 - 300 m² : 208,33 € HT – 250 € TTC
 - 498 m² : 343,33 € HT – 412 € TTC

➤ Tarif « Semaine » aux associations de St Georges pour les jours fériés placés en semaine.

➤ Réduction de :

- En cas de 3 réservations dans l'année civile : **Remise de 30% sur le coût HT** de la 3^{ème} réservation
 - En cas de 5 réservations dans l'année civile : **Remise de 80% sur le coût HT** de la 5^{ème} réservation
 - En cas de réservation de plusieurs jours complets et une demi-journée consécutive : **Remise de 50% sur le coût HT** de la demi-journée consécutive
- **Journée du 31 décembre** : Tarif « particuliers et /ou Entreprises hors St Georges weekend », quel que soit l'utilisateur.

CIMETIERE : A compter du 1^{er} janvier 2023

Concession pleine terre 2m ²		Concession pleine terre 1 m ²		Columbarium			Jardin du souvenir	Plaque de souvenir	Cavurne 50cm x 50cm x 60cm	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	8 ans	15 ans	30 ans			15 ans	30 ans
110 €	220 €	55 €	110 €	150 €	300 €	600 €	51 €	51 €	175 €	350 €

CHENIL : A compter du 1^{er} janvier 2023

- ⇒ Frais de capture pendant les heures ouvrées : **40 €**
- ⇒ Frais de capture hors des heures ouvrées : **60 €**
- ⇒ Frais de pension : **10 € par jour**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DISTRIBUTEURS : A compter du 1^{er} janvier 2023

- ⇒ 35 € TTC annuel par m²

DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ : A compter du 1^{er} mars 2023

- ⇒ 0,50 € par mètre linéaire pour les commerçants réguliers* réglable d'avance par trimestre
- ⇒ 0,75 € par mètre linéaire pour les commerçants ponctuels réglable à terme échu
- ⇒ 10 € par trimestre : forfait électricité optionnel

*commerçants réguliers : présence planifiée au moins une fois par mois

X – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Trésor Public a informé la Commune de l'obligation de mettre en œuvre une solution de paiement en ligne pour la régie de recettes de location de salles communales (n°004056).

Au vu de la lourdeur de ce dispositif, et afin de faciliter pour les usagers le paiement des locations de salles, il est proposé de supprimer la régie de recettes de location de salles communales et de réaliser une facturation en titres individuels à compter du 1^{er} janvier 2023.

Débat

M. Herguais considère qu'il faut au préalable sécuriser le système de la caution avant de supprimer la régie.

Délibération

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté portant création de la régie de recettes de location de salles communales du 20 décembre 2010 et les arrêtés modificatifs de cette régie du 24 mars 2017 et du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal (1 abstention, 14 oppositions) :

- ✓ Décide de ne pas clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles communales.

XI – DECISION MODIFICATIVE N°1 – 10603 GESTION DES SALLES – AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES 2022

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires 2022 pour le budget annexe Gestion des salles afin de prendre en compte :

- En section de fonctionnement :
 - La nécessité de constituer des provisions comptables pour un montant de 33 €. En effet, dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.
- En section d'investissement :
 - L'acquisition d'un nouveau vidéoprojecteur pour la salle Beausite, nécessitant des crédits supplémentaires à hauteur de 2 050 €.
 - L'acquisition d'un réfrigérateur pour les Caveaux, nécessitant des crédits supplémentaires à hauteur de 850 €.

En conséquence, M. le Maire propose le vote du virement de crédit ci-après :

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1
AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES BP 2022

date de délibération : 12/12/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 67 6718 9		33,00	Charges exceptionnelles
D F 68 6817 01	33,00		Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants
D I 20 2031 OPNI 9		2 900,00	Frais d'études
D I 21 2183 OPNI 9	2 050,00		Matériel de bureau et matériel informatique
D I 21 2188 OPNI 9	850,00		Autres immobilisations corporelles

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	2 900,00	33,00	Solde Ouvertures	2 933,00
	Réductions	2 900,00	33,00	Solde Réductions	2 933,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Débat

Mme Lafleur estime que le coût pour le réfrigérateur est excessif. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un réfrigérateur professionnel qui était au départ prévu pour la salle Beausite.

Délibération

Le Conseil municipal (1 abstention) :

- ✓ Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Gestion des salles.

XII – DECISION MODIFICATIVE N°6 – 10600 COMMUNE – AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES 2022

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires 2022 pour le budget principal afin de prendre en compte :

- En section de fonctionnement :
 - La hausse de 8 % des tarifs pour le marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires, nécessitant des crédits supplémentaires à hauteur de 8 000 €.
 - L'augmentation du taux du livret A, sur lequel est calculé le crédit-bail immobilier pour la gendarmerie, nécessitant des crédits supplémentaires à hauteur de 18 600 €.
 - L'absence de prise en compte des frais de télécommunications pour la Médiathèque et des frais de changement d'opérateur sur les différents sites, pour un montant de 5 000 €.
 - La nécessité de constituer des provisions comptables pour un montant de 545 €. En effet, dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.
 - La hausse des taux d'intérêts pour certains emprunts, nécessitant des crédits supplémentaires à hauteur de 2 440 €.
- En section d'investissement :

- Le manque de crédits à hauteur de 6 700 € pour l'acquisition de la cale du Grand Bras.
- Le manque de crédits à hauteur de 7 500 € pour l'installation des colombariums, ossuaires et cavurnes dans le cimetière.
- L'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la Mairie (suite à la panne de l'ancien), pour un montant de 980 €.
- La nécessité d'imputer la subvention pour le socle numérique à l'article 1311 et non 1321 pour un montant de 7 100 €.

En conséquence, M. le Maire propose le vote des crédits supplémentaires ci-après :

Décision modificative n°6 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 6
AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES BP 2022

date de délibération : 12/12/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6042 2 /11	8 000,00		Achats de prestations de services
D F 011 6125 0 /0122	18 600,00		Crédit-bail immobilier
D F 011 6262 0 /01	1 000,00		Frais de télécommunications
D F 011 6262 3 /072	4 000,00		Frais de télécommunications
D F 022 022 0		34 585,00	Dépenses imprévues
D F 042 6817 01 (ordre)	545,00		Dotations aux provisions des actifs circulants
D F 66 66111 01	2 440,00		Intérêts réglés à l'échéance
D I 020 020 OPFI 0		15 180,00	Dépenses imprévues
D I 21 2111 168 8	6 700,00		Terrains nus
D I 21 2116 211 026 /48	7 500,00		Cimetière
D I 21 2183 OPNI 0 /03	980,00		Matériel de bureau et matériel informatique
R I 13 1311 OPNI 0	7 100,00		Etat et établissements nationaux
R I 13 1321 OPNI 2 /171		7 100,00	Etat et établissements nationaux

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 180,00	34 585,00
	Réductions	15 180,00	34 585,00
Recettes :	Ouvertures	7 100,00	
	Réductions	7 100,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	42 665,00
Solde Réductions	42 665,00
Ouv. - Red.	

Débat

Mme Livet demande des précisions sur la notion de « dotations aux provisions des actifs circulants ».

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la décision modificative n°6 du budget principal.

XIII – AUTORISATION DE REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le budget principal n'étant voté qu'en mars 2023, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 :

Chapitre budgétaire	Budget 2022	Autorisation maximum d'engagements avant le vote du BP 2023	Article	Autorisation proposée au vote
21 – Immobilisations corporelles	935.700,00 €	233.925,00 €	2184	1.500,00 €
			2188	3.000,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Acquisition d'un siège ergonomique dans le cadre d'une maladie professionnelle
- Acquisition de toilettes sèches pour le marché

Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023.

XIV – CONVENTIONS DE PASSAGE, DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN DE SENTIERS DE RANDONNEES

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Un groupe de travail réfléchit depuis plusieurs mois à la valorisation et au développement des sentiers de randonnées sur la Commune. Parmi les nouveaux sentiers de randonnées envisagés, certains nécessitent le passage sur des parcelles privées. Ainsi, il est proposé

d'autoriser M. le Maire à signer des conventions de passage, de balisage et d'entretien avec les différents propriétaires privés, qui prévoient notamment :

- L'autorisation de passage à titre gratuit sur les propriétés privées pour les randonneurs pédestres, équestres et cyclistes.
- La prise en charge par la Commune des frais d'aménagement, de balisage et d'entretien.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer les conventions de passage, de balisage et d'entretien avec les différents propriétaires privés, dans le cadre du développement des sentiers de randonnées sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Dates des prochains Conseils :

- 23 janvier 2023
- 27 février 2023
- 20 mars 2023
- 17 avril 2023
- 15 mai 2023
- 19 juin 2023
- 17 juillet 2023
- 11 septembre 2023
- 16 octobre 2023
- 13 novembre 2023
- 11 décembre 2023

TOUR DE TABLE :

- Rappel des vœux du Maire le vendredi 6 janvier 2023
- Proposition de mettre en place une commission communale en charge du patrimoine
- Recrutement du policier municipal : Arrivée le 2 janvier 2023
- Réalisation des plans de la Commune : Proposition d'un atelier de travail avec les élus pour déterminer le contenu le samedi 21 janvier 2023 de 9h30 à 12h30
- Satisfaction des habitants de voir de nouvelles décorations de Noël
- Réunion publique avec Groupama pour la mutuelle communale le 15 décembre à 19h00 à la salle Beausite
- 200 personnes (dont environ 30 St Georgeois) présentes pour le concert Angissimo
- Tarifs compétitifs pour les entreprises pour avoir un encart sur les plans de la commune
- COPIL du PAPI : Validation par les services de l'Etat et demande de subvention en 2023
- Comité syndical 3RD'Anjou : Validation des évolutions tarifaires pour 2023 (augmentation de 9 % pour atteindre l'équilibre budgétaire)
- Comité syndical SEA : Validation des évolutions tarifaires pour 2023 (augmentation de 13 %)